

Date de publication :

20 JUL. 2026

Communaute
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	07	163

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole pour siéger à la Commission de Contrôle Financier (C.C.F.) et délégation de signature pour les actes liés à sa réunion
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 qui confère au président de l'établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau ;

VU les articles R. 2222-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017-08-018 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 4 décembre 2017 portant création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) de Nîmes Métropole ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-004 en date du 14 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

CONSIDERANT que par délibération du 4 décembre 2017 susvisée, le Conseil communautaire a institué la CCF, en a fixé la composition et désigné les membres parmi lesquels le président de Nîmes Métropole ou son/sa représentant(e) ;

CONSIDERANT que le Président peut donc désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission de Contrôle Financier (C.C.F.) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles GUILLAUD, Vice-président de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole est désigné en qualité de représentant du Président pour siéger à la Commission de Contrôle Financier (C.C.F.) de Nîmes Métropole.

OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole pour siéger à la Commission de Contrôle Financier (C.C.F.) et délégation de signature pour les actes liés à sa réunion

ARTICLE 2 : De donner à Monsieur Gilles GUILLAUD délégation de signature pour les actes liés à la réunion de la Commission de Contrôle Financier (C.C.F.) de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 9 juillet 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).